MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS
DIVISION
des
SERVICES D'ARCHITECTURE
ET
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique*
*et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites et Monuments naturels dans sa séance du 8 avril 1918 ;

Vu l'engagement en date du 11 Janvier 1919 pris par la commune de Villers-Rotin ;

ARRETE :

Article premier.

Le tilleul dit " Le Sully " situé sur la place de l'église de la commune de Villers-Rotin (Côte-d'Or), est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte-d'Or et au Maire de la commune de Villers-Rotin, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Février 1919

# VILLERS-ROTIN (21)
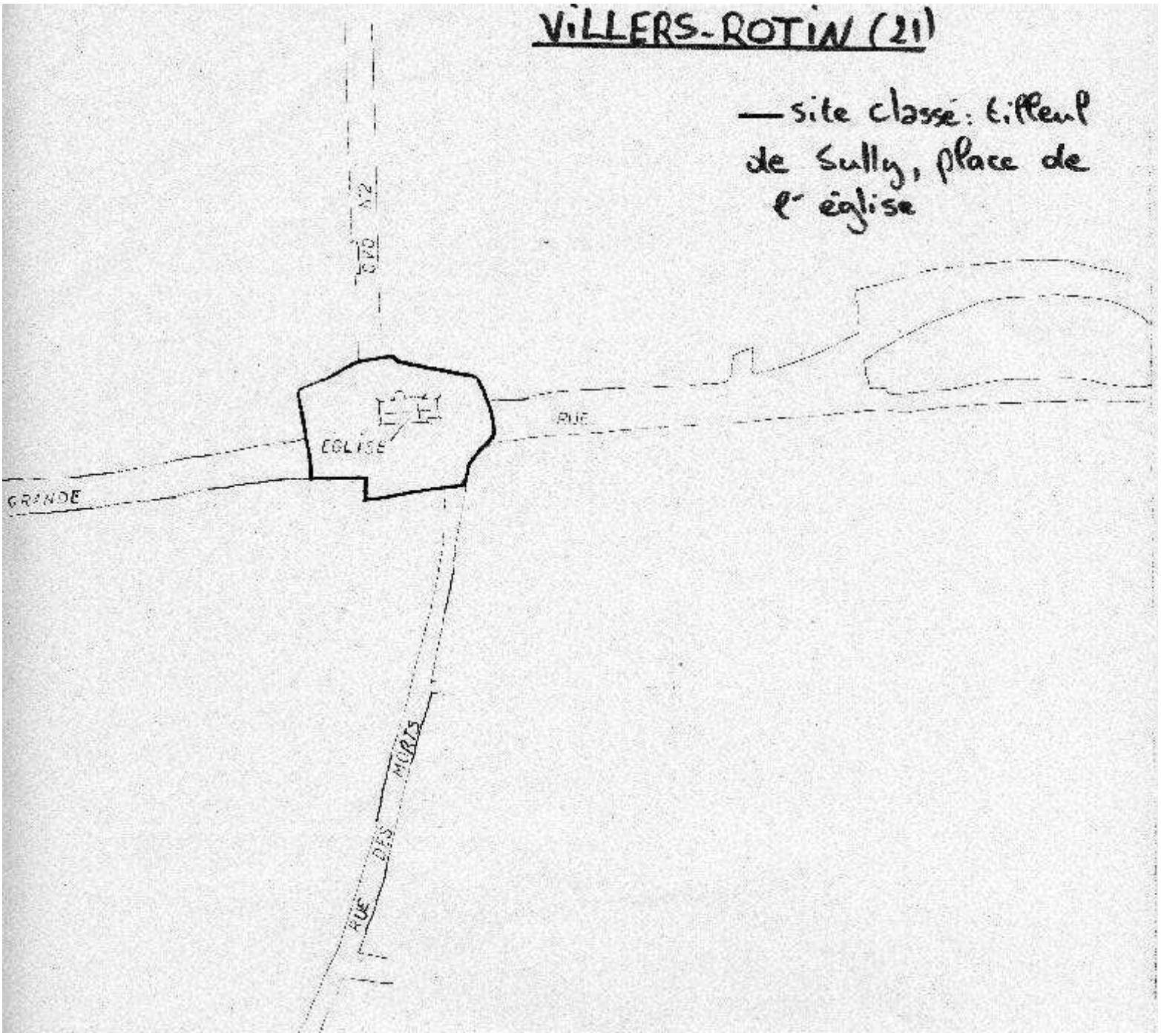
— site classé : tilleul de Sully, place de l'église